



CCI ILLE-ET-VILAINE

Guide de l'exposant 2025

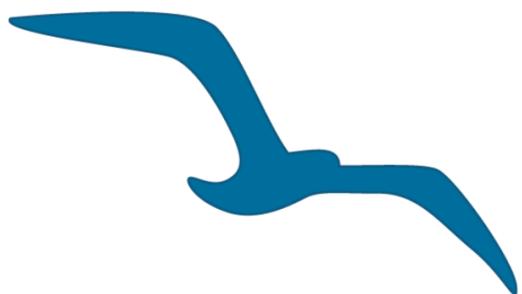


Un événement



L'APNCE





Sommaire

Contacts de l'équipe -----	p.3
Lieu et accès -----	p.4
Infos pratiques -----	p.5 et 6
Décoration & règlement de sécurité -----	p.7 à 15
Formules d'exposition -----	p.16 à 18
Informations sur les prestations complémentaires -----	p.19 à 20
Consignes de sécurité -----	p.21 à 23
A Compléter - Fiche d'identité de l'exposant -----	p.24
Bon de commande prestations techniques complémentaires -----	p.25
• A retourner avant le 14 février 2025	
Bon de commande des outils de communication -----	p.26
• A retourner avant le 14 février 2025	
Bon de commande des badges exposants -----	p.27 et 28
• A retourner avant le 14 février 2025	
Bon de commande connexion internet -----	p.29

L'équipe du Nautique 2025

Exposants et Partenaires



Alain Pichavant
06 65 16 28 70



Christophe Seby
07 61 68 29 80

commercial@salonnautiquesaintmalo.fr & contact@salonnautiquesaintmalo.fr

Technique et Administratif



Guillaume Gougeon
06 80 99 15 07



Cathy Leclerc
06 58 22 26 15

technique@salonnautiquesaintmalo.fr administratif@salonnautiquesaintmalo.fr

Communication

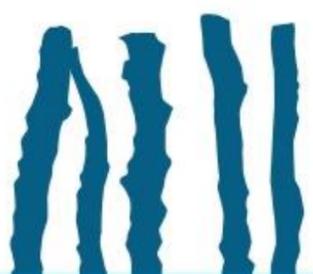


Valérie Le Boudec
06 59 81 98 86



Pauline Ramos
06 58 39 97 17

communication@salonnautiquesaintmalo.fr



Lieu et accès

LE NAUTIQUE DE SAINT-MALO

Organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine

Du 24 au 27 avril 2025

Au QUAI ST-MALO et BASSIN DUGUAY-TROUIN

Comment venir à Saint-Malo ?

En voiture :

3h30 au départ de Paris via Caen ou Rennes par autoroute

En train :

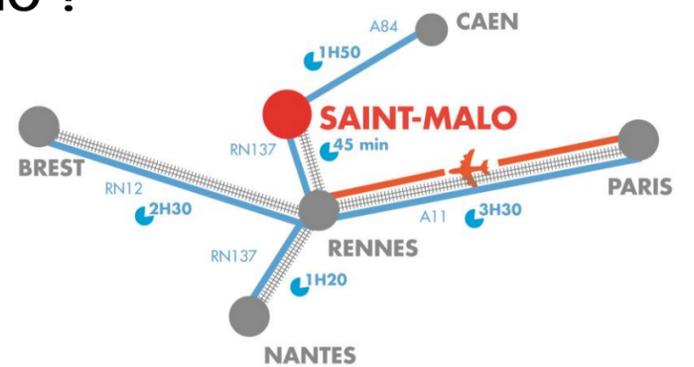
Liaisons quotidiennes directes en TGV avec Paris [2h15].

Nombreux TGV directs pour Rennes au départ des grandes villes de Provence avec correspondances avec St-Malo depuis Rennes.

La gare SNCF de Saint-Malo est à 1000m de l'entrée Est du Salon

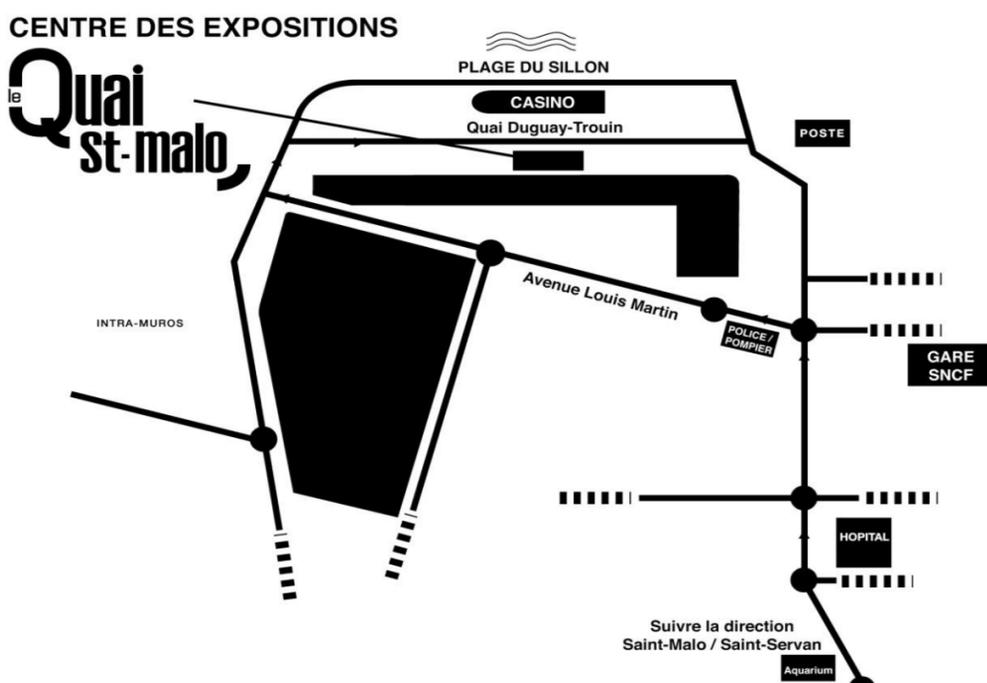
En avion :

A 1h de l'aéroport de Rennes pour des vols directs sur les grandes destinations françaises.



Comment se rendre au Quai St-Malo ?

Le Quai St-Malo est situé à 200m de la ville de Saint-Malo Intra-muros et à proximité immédiate de la plage du Sillon et du Casino



Infos pratiques

Planning de l'événement

Mercredi 23 avril	Jeudi 24 avril	Vendredi 25 avril	Samedi 26 avril	Dimanche 27 avril	Lundi 28 avril	Mardi 29 avril
MONTAGE EXPOSANTS 8h00 - 19h00	OUVERTURE AU PUBLIC 10h00 - 18h00	DEMONTAGE 8h00 - 19h00	DEMONTAGE 8h00 - 19h00			

Retrait des badges

[Le mercredi 23 avril 2025 au Commissariat Général du salon.](#)

Ces badges doivent être présentés aux entrées pendant toute la durée de l'événement et pour accéder sur le périmètre du salon.

Transport - Livraisons

[Le mercredi 23 avril 2025, lors de votre présence sur votre stand, SEULEMENT.](#)

Aucune réception ne sera assurée par l'organisateur.

Une fois la livraison effectuée, le matériel est sous la responsabilité de l'exposant.

Adresse de livraison

Le Quai St-Malo / Evénement Le Nautique de Saint-Malo

Nom et N° du stand

Contact + Tel

Quai Duguay-Trouin

35400 SAINT-MALO

salonnautiquesaintmalo.fr



Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à toutes personnes non autorisées à pénétrer sur le salon en dehors des heures d'ouverture de l'événement.

Votre arrivée

- **Stands indoor / outdoor / pagodes**

Installation : le mercredi 23 avril 2025 de 8h à 20h. Bien que le salon soit gardienné 24h/24h, le stand et le matériel sont sous la responsabilité de l'exposant.

- **Bateaux à flot**

Installation le mardi 22 et mercredi 23 avril 2025 de 8h à 20h. Les horaires pour l'éclusage seront précisés ultérieurement.

A titre d'information, les horaires des marées à Saint-Malo le mercredi 23 avril 2025

- Basse mer = 10h34 – hauteur d'eau 4,30m – Coeff 48
- Pleine mer = 16h35 – hauteur d'eau 9,16m – Coeff 48

Les bateaux à flot seront amarrés « cul au ponton » et mouillés à l'étrave.

Il est obligatoire de disposer d'un appareillage de mouillage adapté à la taille du bateau : ancre + chaîne (minimum 10m) et bout (minimum 20m)

- **Bateaux à terre**

Installation le mercredi 23 avril 2025 de 8h à 20h. Avant de vous engager avec votre véhicule/remorque, merci de vous présenter au commissariat général situé à proximité de l'entrée principale « Intra Muros » afin de connaître les flux de circulation et de valider votre dossier.

Rappel : **Les bateaux exposés à terre ne doivent pas contenir de carburant.** Le chargé de sécurité du salon passera vérifier ce point avant l'ouverture du salon.

Pour toute manutention de bateau nous contacter

Votre départ

- **Stands indoor / outdoor / pagodes**

Démontage des stands le dimanche 27 avril à partir de 18h et jusqu'à 22h et le lundi 28 avril de 8h à 19h.

NB : par respect pour les visiteurs nous vous demandons de ne pas commencer le démontage de votre stand avant la fermeture du salon : dimanche 27 avril à 18h.

- **Bateaux à flot / bateaux à terre**

Sortie des bateaux le dimanche 27 avril de 18h à 22h et le lundi 28 avril 2025 de 8h à 19h.

Les horaires pour l'éclusage seront précisés ultérieurement

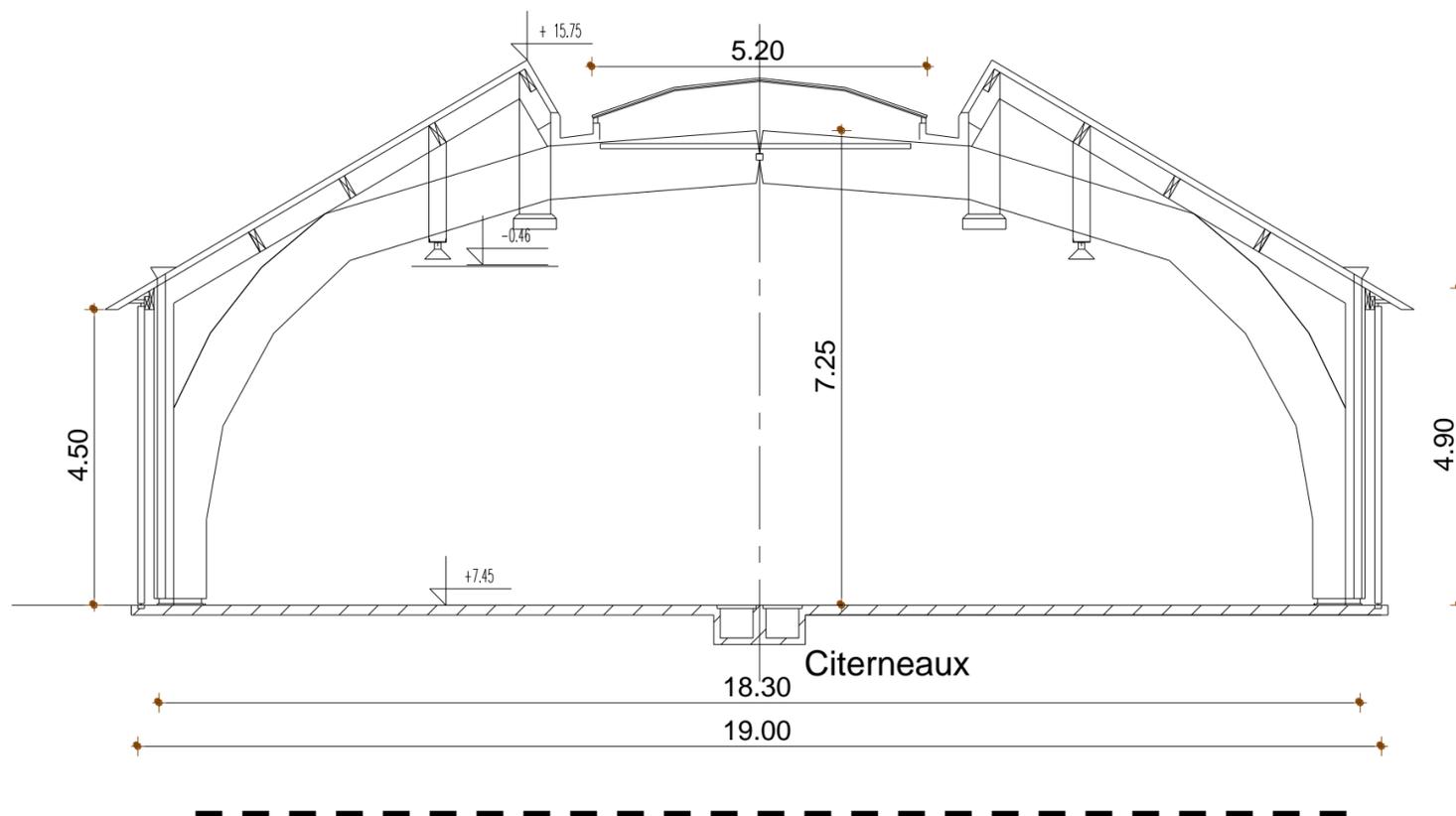
A titre d'information les horaires des marées à Saint-Malo le lundi 28 avril 2025

- Pleine mer = 8h19 – hauteur d'eau 12,78m – Coeff 108
- Basse mer = 15h21 – hauteur d'eau 0,77m – Coeff 108

Tout départ après ces dates sera facturé au tarif visiteurs en vigueur au moment du salon.

Décoration et règlement de sécurité

Plan de coupe du Quai St-Malo (Hall 2)



Règles d'installation dans les halls

Aucun élément de décoration, mobilier ou matériel exposant ne doit déborder dans les allées et/ou ne doit dépasser des limites du stand.

Aucun élingage n'est possible dans les halls du Nautique de Saint-Malo.

L'aménagement des stands doit s'accorder avec l'esprit et l'image de la manifestation notamment caractérisée par une décoration soignée et une présentation ordonnée.

L'installation des stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition. Il est interdit de coller, clouer et visser sur le sol, sur les murs et les piliers.

L'emplacement attribué aux exposants devra être laissé propre après démontage des stands, dans l'état ou il a été livré.

Pour les stands livrés nus, les moquettes et les bandes adhésives devront être retirées.

Tous les travaux de remise en état d'un emplacement seront facturés à l'exposant occupant cette surface. En amont du démontage, un devis de remise en état par la société de nettoyage du salon, peut être demandé par les exposants.

Hauteur et retrait des éléments de construction

Les cloisons de mitoyenneté auront un retrait de 0,50m par rapport aux allées.

- Sur 0,50m de retrait par rapport aux allées :

1,20m maximum de hauteur. Un bandeau positionné entre 2,20m et 2,50m de hauteur est autorisé ainsi que les poteaux de soutien éventuellement nécessaires (largeur maximale d'un poteau = 0,10m).

- Au-delà de 0,50m de retrait par rapport aux allées :

2,50m maximum de hauteur. Pour toute hauteur dépassant 2.50m un « accord de construction » doit être demandé à l'Organisateur.

Hauteur de construction supérieure à 2.50m :

En fonction du lieu d'implantation, de l'environnement des stands voisins, du projet de construction, etc., l'organisateur pourra accorder un « accord de construction » permettant de dépasser la hauteur de 2,50m.

IMPORTANT : même en cas d'accord de construction, le retrait par rapport aux allées de 0,50m s'applique.

Ouverture sur les allées :

Les façades de stands ou éléments de décoration, d'une hauteur \geq à 1.20m, donnant directement sur une allée, devront comporter une ouverture de 2,50m tous les 4 m linéaires et ne pourront avoir une longueur totale supérieure à 50% de la façade concernée.

Hauteur des enseignes :

En bordure d'allées : la partie haute des enseignes doit être située à 2,50m de hauteur par rapport au sol, toutefois, la hauteur de l'enseigne ne peut être supérieure à 0,30m.

Au-delà de 2.50m de hauteur et jusqu'à une hauteur maximale de 5 m par rapport au sol, les enseignes doivent observer obligatoirement un retrait de 1,5 m minimum par rapport aux limites du stand.

Au-delà de 5m de hauteur par rapport au sol, les enseignes doivent observer obligatoirement un retrait de 3m minimum par rapport aux limites de stands.

Dimension des enseignes :

Pour les enseignes situées à une hauteur inférieure à 2.50m : la longueur totale ne peut être supérieure à 25% de la dimension du côté du stand parallèle à l'enseigne.

Pour les enseignes situées à une hauteur supérieure à 2.50m, la surface totale d'enseigne ne doit pas dépasser 25% de la surface du stand et 50% de la dimension du côté du stand parallèle à l'enseigne.

L'installation de ballons éclairants est autorisée sous réserve de respecter les règles « hauteur des enseignes » et « dimension des enseignes ».

Demande d'accord pour déroger aux règles de construction/aménagement :

Les demandes d'accord pour déroger aux règles de construction/aménagement des stands devront parvenir à l'Organisateur avant le 31 mars 2025. Aucun accord de construction ne sera accordé pour les demandes reçues après cette date. La demande d'accord de construction présentera, un plan d'aménagement précisant le nom de l'exposant et comprenant pour l'espace concerné : l'orientation, les métrages, une vue en plan, une vue en coupes, une élévation, les enseignes, les systèmes d'éclairages, etc. Sans accord de construction et/ou pour les constructions non conformes aux projets accordés, l'Organisateur pourrait refuser le montage du stand et demander des modifications de construction pendant la période de montage.

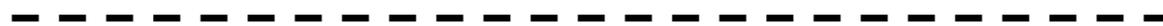
Avertissement

Les structures mises à disposition des exposants ne devront ni être peintes, ni adhésivées.

Les cloisons de séparation ne devront pas être endommagées par des peintures, adhésifs, clous, vis, agrafes, ni modifiées de quelque façon que ce soit.

Il est interdit :

- D'abîmer le bardage des poteaux et des murs périphériques du Quai St-Malo.
- De laisser du scotch et autres produits au sol et sur les murs du Quai St-Malo.
- D'abîmer, de fixer au moyen de clous / vis sur les parois du stand et du bâtiment.

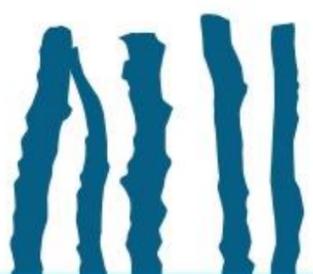


Matériaux et exigences de classement

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu.

Ils sont classés en 5 catégories :

- M0 : incombustible
 - M1 : non inflammable
 - M2 : difficilement inflammable
 - M3 : moyennement inflammable
 - M4 : facilement inflammable
-
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir) classé M3
 - Revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés M2
 - Rideaux, tentures ou voilages flottants, a minima classés M2
 - Revêtements de sols solidement fixés classés a minima M4
 - Eléments de décoration ou d'habillage flottant, guirlandes, classés a minima M1
 - Le bois massif non résineux classé M3
 - Le bois massif résineux classé M3
 - Les panneaux dérivés du bois : contreplaqué, lattes, fibres de particules classés M3



Procès-verbaux

La preuve du classement de réaction doit être apportée :

1. Soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé
2. Soit par le marquage de conformité à la norme NF

- Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apporté
 - Soit par identification placée en lisière si le traitement est effectué en usine ou en atelier.
 - Soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué « in situ ».
- Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :
 - Classement M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produits céramiques.
 - Classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18mm d'épaisseur
 - Classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18mm.
- Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :
 - Constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3
 - Décoration florale de synthèse en grande quantité : M2
 - Revêtement des podiums, estrades ou gradins, de hauteur supérieure à 0.30cm et d'une superficie supérieure à 20m² : M3.
 - Revêtement des podiums, estrades ou gradins, de hauteur inférieure à 0.30m et d'une superficie inférieure à 20m² : M4.
 - Couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2.
 - Vélums d'allure horizontale : M1

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

1. Avoir une surface inférieure à 300m²
2. Totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins au plus égale à 10 % de la surface du stand.
3. Pour les cloisons installées le long des allées, une demande est à effectuer auprès de l'organisateur.

Interdiction

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

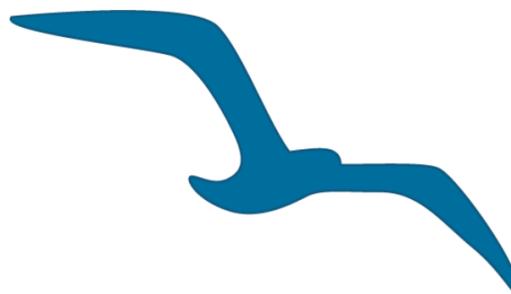
- Rideaux, tentures et voilages devant les issues de secours
- Peintures et vernis inflammables
- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert
- Echantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Articles en celluloid
- Artifices pyrotechniques et explosifs
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- Acétylène, oxygène et hydrogène [sauf autorisation administrative].



Réglementation et consignes techniques

Les coffrets et armoires électriques doivent être conformes à la législation :

- Enveloppe métallique
- Inaccessibles au public
- Facilement accessibles au personnel de secours
- Eloignés de tous matériaux et produits inflammables
- Mise en place d'un extincteur type CO2
- Cloison M3



Machines et appareils en démonstration

Les machines et appareils doivent :

- Faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur 30 j avant l'ouverture de l'événement.
- Ne faire courir aucun risque au public.
- S'il s'agit de machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe, les parties dangereuses doivent être placées à plus d'1m de l'allée du public ou protégées par un écran rigide.
- Sont considérées comme parties dangereuses : organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes tranchantes.
- S'il s'agit de machines ou appareils présentés en évolution, ils doivent être présentés dans une aire protégée mettant le public à 1m au moins de la machine.
- Le dépôt de caisses cartons, bois sur les stands, à l'arrière des stands et dans les dégagements est interdit.



Utilisation de gaz et appareils de cuisson

Si utilisation de gaz liquéfié, seul le butane est autorisé en bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil. Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés.

Un extincteur à eau pulvérisée et un extincteur de type CO2 seront mis en place.

Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place.

Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public, et être protégées contre les chocs. Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6. Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10m².

Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles:

Doivent être conformes à la norme correspondant à leur diamètre

Doivent être de longueur inférieure à 2 mètres

Ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau.

Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment



Lutte contre l'incendie

L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage. Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un vélum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que la surface est supérieure à 50m². L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

Liquides inflammables

Sur chaque stand, les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquide inflammable de 2ème catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° GL)
- 5 litres de liquide inflammable de 1ère catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine).

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont INTERDITS.



Prévention des accidents du travail et protection de la santé

Coordination et mesures à prendre par l'exposant et les installateurs de stands :

- Coordination : l'exposant et/ou prestataire de service réalise, sous son entière responsabilité, les travaux d'aménagement, de montage et de démontage lui incombant. Il peut être tenu de désigner un responsable pour assurer la coordination de ces travaux.
- Mesures : chacune des entreprises intervenant sur le stand est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier, et également vis-à-vis des tiers.

L'exposant est seul responsable des entreprises travaillant pour son compte vis-à-vis de la CCI Ille et Vilaine, selon le dispositif de la Loi du 31/12/93.



Installations électriques

Ces installations sont réalisées et exploitées sous la responsabilité des exposants.

Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- Les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.
- Les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 Ampères.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand.
- Les prises de terre individuelles de protection sont interdites.
- Les appareils de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30mA

Mesures à prendre par l'exposant

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et vis-à-vis des tiers.

L'exposant est seul responsable vis-à-vis de l'organisateur des entreprises travaillant pour son compte.

De ce fait l'exposant ou tout sous-traitant travaillant sur le chantier à son profit :

- Doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile
- Doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité
- Doit respecter la législation française en vigueur

Charge de sécurité

Le chargé de sécurité du salon est **Monsieur Philippe BOUIN**, de la société OPTIPREV.

Téléphone : 06 63 04 37 97 - Mail : optiprev@wanadoo.fr

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

Les obligations des exposants et locataires de stands

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1987. Les articles de cet Arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant qualifié doit

être présent lors de ce contrôle. Il doit tenir à la disposition de la Commission tous renseignements utiles, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs...

La CCI Ille et Vilaine décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

Lutte contre le tabagisme

Interdiction de fumer :

Le décret n°92-478 du 29 mai 1992, codifié depuis dans le code de la santé publique sous les articles R3511-1 à R3511-13, prévoit en particulier que l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Enfin les infractions sont prévues et punies par les articles R3512-1 et R3512-2 de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

En application, l'organisation interdit à toute personne de fumer sur un stand et/ou dans les allées du salon même en dehors des périodes d'ouverture au public.

Lutte contre l'alcoolisme

Selon les dispositions des articles L3342-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique, l'organisation interdit le fait de servir des boissons alcoolisées à des mineurs de moins de 16 ans et à toute personne présentant des signes d'ébriété, ainsi que de servir des boissons de 3ème, 4ème ou 5ème groupes à des mineurs de plus de 16 ans.

Cheminées ethanol

L'utilisation en fonctionnement de cheminée à base d'éthanol n'est pas acceptée.

Pour tous renseignements techniques, contactez
Guillaume Gougeon

06 80 99 15 07



Formules d'exposition

Stand « Indoor standard » dans le Quai St-Malo



Photo non contractuelle

- Cloison en mélaminé hêtre, ht 2.40 m
- Structure aluminium grise
- Enseigne blanche, lettrage noir
- Raidisseurs de façade (pour les stands en angle, le raidisseur est remplacé par une diagonale)



Alimentation électrique, moquette et éclairage en supplément.

A commander sur le bon de commande N°1

Stand « Indoor premium » dans le Quai St-Malo

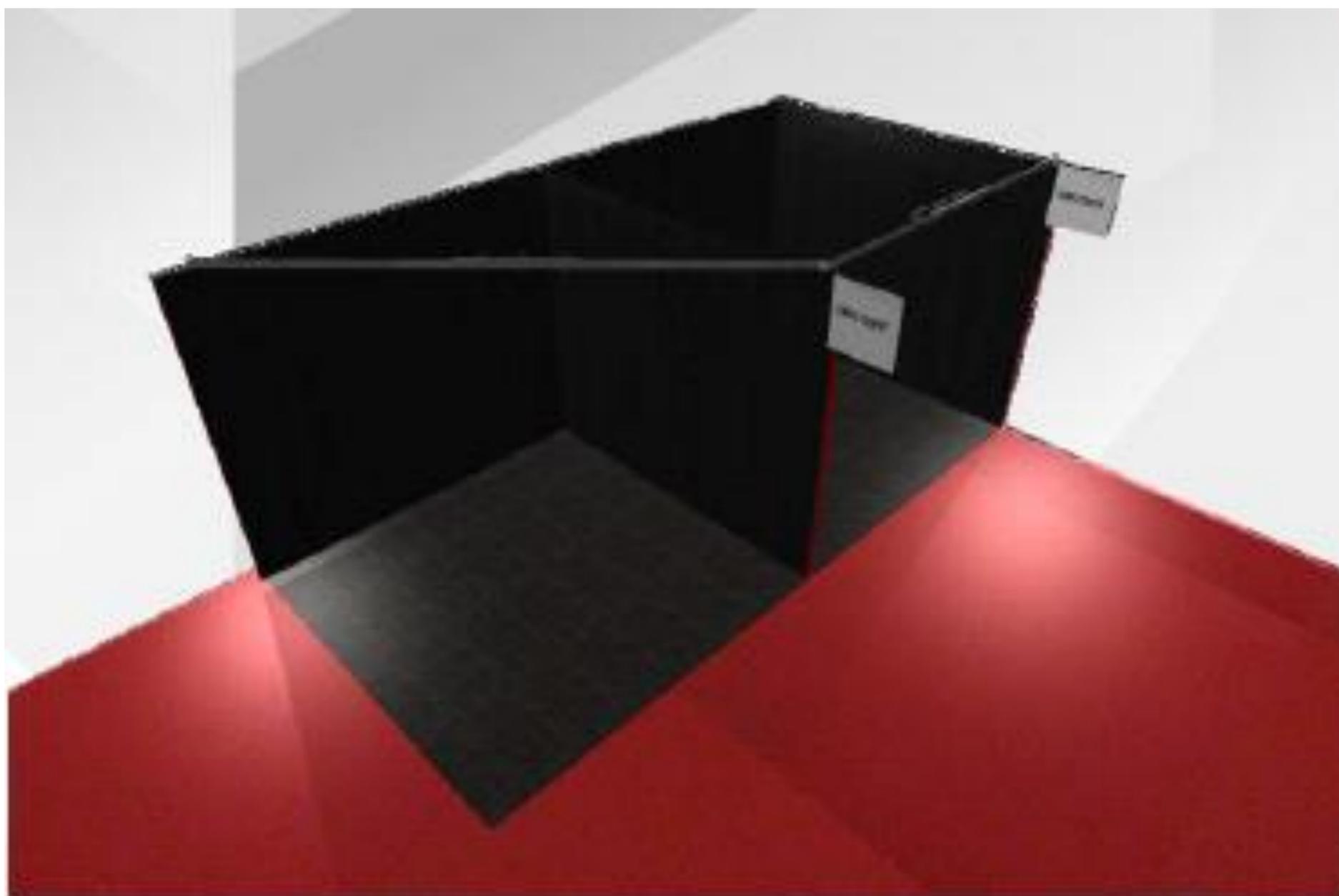


Photo non contractuelle

- Cloisons bois, ht 2.40 m, habillées de coton gratté noir
- Enseigne blanche, lettrage noir
- Raidisseurs de façade (pour les stands en angle, le raidisseur est remplacé par une diagonale)



Alimentation électrique, moquette et éclairage en supplément.

A commander sur le bon de commande N°1

Stand « outdoor pagode »

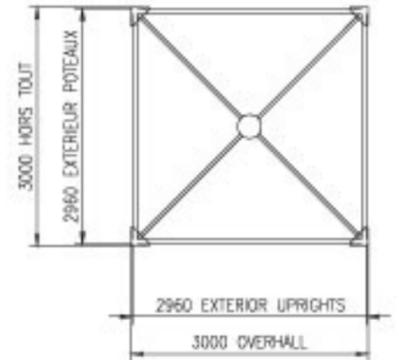
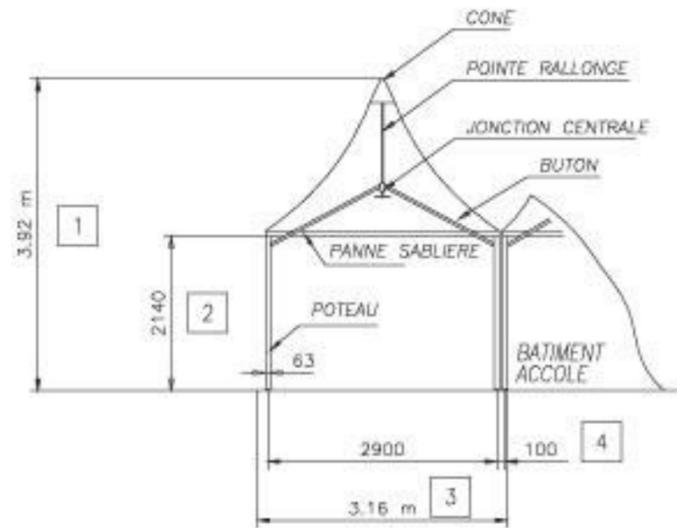
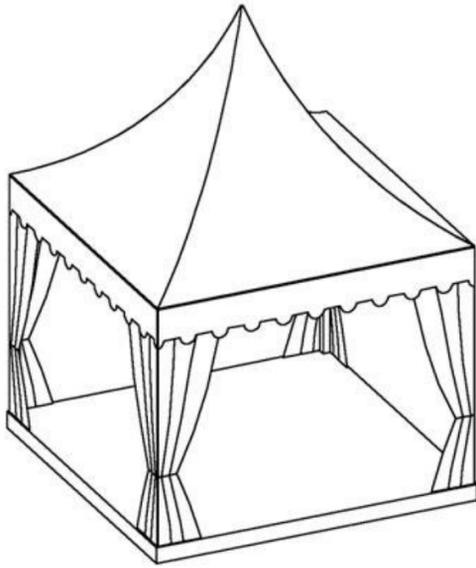


Photo non contractuelle

3 tailles proposées :

- 9m² (3x3m) – possibilité de doubler les tentes pour faire 18m²*
- 16m² (4x4m) – possibilité de doubler les tentes pour faire 32m²
- 25m² (5x5) – possibilité de doubler les tentes pour faire 50m² *

***Pour les tentes de 50m² une vérification obligatoire de bon montage sera facturée à l'exposant en complément**

- Tente ossature métallique, toit opaque et bâches latérales blanches sur 4 côtés
- Plancher bois brut autolesté

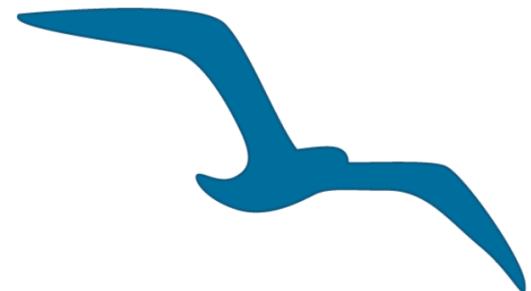
2 aménagements proposés :

AMENAGEMENT STANDARD

- Cloison en mélaminé hêtre, ht 2.40 m
- Structure aluminium grise

AMENAGEMENT PREMIUM

- Cloisons bois, ht 2.40 m, habillées de coton gratté noir



Informations sur les prestations complémentaires

Nettoyage et remise en état de votre espace d'exposition

Cette prestation est assurée par une société spécialisée et agréée par l'organisateur.

La remise en état est effectuée avant l'ouverture au public et comprend :

- 1- L'enlèvement du film plastique de la moquette et l'aspiration du sol
- 2- Le dépoussiérage du mobilier et le vidage des poubelles

L'enlèvement des palettes, cartons, emballages réutilisables est à la charge de l'exposant.

Si vous souhaitez la prestation de nettoyage de votre espace durant l'événement, celui-ci fait l'objet d'une commande complémentaire.

❖ Pour commander, utiliser le bon de commande N°1

Badges

L'accès au salon se fait exclusivement sur présentation d'un titre d'accès.

Allocation de badges exposants inclus avec la Demande de Participation en fonction du type d'espace réservé :

Surface Indoor et Outdoor (hors occasion) :

- Surface < à 15 m² = 3 badges
- Surface entre 15 et 25 m² = 5 badges
- Surface entre 25 et 75 m² = 7 badges
- Surface > à 75 m² = 10 badges

Bateau à Flot - neuf ou occasion :

- 1 ou 2 bateaux = 2 badges
- 3 à 5 bateaux = 3 badges
- Plus de 5 bateaux = 5 badges

Surface occasion – professionnel et particulier :

- Surface < à 25 m² = 2 badges
- Surface entre 25 et 50 m² = 3 badges
- Surface > à 75 m² = 5 badges

NB : lorsqu'un exposant a réservé plusieurs types d'espaces, les nombres de badges exposants se cumulent.

Si vous souhaitez obtenir des badges exposants supplémentaires, vous pouvez en commander au tarif de 30 € HT / badge.

❖ Pour obtenir et/ou commander , utiliser le bon de commande N°3 et N°4



Location de mobilier

Nous consulter



Connexion internet

Le Quai St-Malo est équipé en WIFI (hot spot gratuit). Réseau accessible sur code fourni au commissariat général de l'événement.

Pour tout besoin d'internet pour les stands outdoor, il est possible de vous équiper d'une ligne fibre en passant commande directement auprès d'Orange.

❖ Pour commander, utiliser le bon de commande N°4

Vous pouvez également utiliser le partage de connexion de votre téléphone mobile

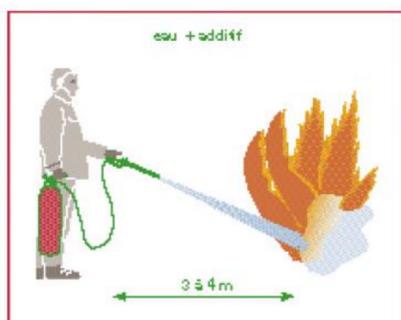
Consignes et formulaire spécifiques de sécurité

Rappel sur l'utilisation des extincteurs

Extincteurs à eau pulvérisée avec additif :

Ils sont à utiliser pour l'extinction des feux de classes A et B (solides et liquides).

Ces appareils peuvent en général être utilisés en présence de courant électrique. Toutefois, il convient de bien vérifier les indications portées sur l'appareil.

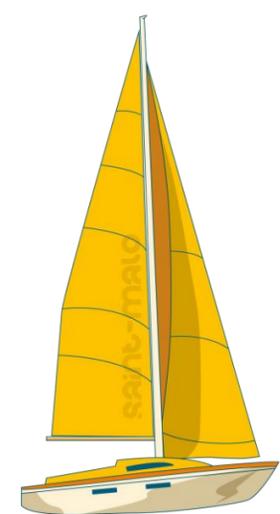
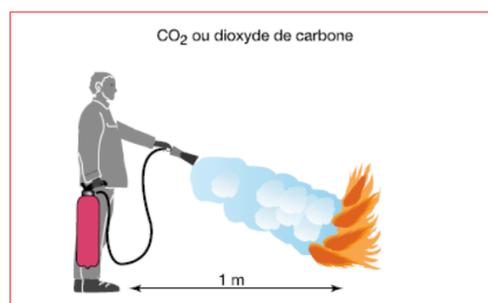


Extincteurs au dioxyde de carbone CO₂ :

Ils sont à utiliser pour l'extinction des feux de classe B (liquides). Ils peuvent être utilisés en présence de courant électrique.

La température du CO₂ à la sortie du diffuseur est de -52 °C à l'état de gaz et de -78°C à l'état de "neige carbonique".

La détente du gaz crée donc un froid intense; il faut tenir le tromblon par sa poignée isolante pour éviter les gelures.



Consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie

Que faire en cas d'accident ou de malaise ?

Accident bénin	Accident grave
Demander l'intervention d'un sauveteur secouriste du travail Si absent appeler les pompiers	Demander l'intervention d'un sauveteur secouriste du travail Si absent appeler les pompiers
Dans les cas, prévenir le Commissariat Général et l'une des personnes indiquées ci-dessous	
Secouristes	Tous les agents de sécurité présents sur le salon Le chargé de sécurité
Emplacement des trousse de 1 ^{er} secours et DSA : Quai St-Malo	

Que faire en cas d'incendie ?

Toute personne témoin d'un fait anormal (odeur de brûlé, fumée anormale, lueur suspecte...) doit prendre les premières mesures de sauvegarde :

ALERTER en déclenchant un boîtier bris de glace rouge et faire prévenir immédiatement :

Les **Agents de Sécurité ou le chargé de Sécurité** présents sur site

Les **Sapeurs-Pompiers** ☎ **18** ou 📞 **112 [portable]**

Le **commissariat général du salon**

INTERVENIR très rapidement, attaquer le foyer à l'aide des extincteurs appropriés

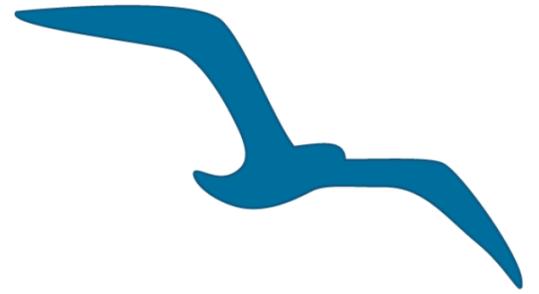
EVACUER en fonction de l'importance du sinistre.

L'évacuation partielle ou totale des occupants peut être ordonnée **sur ordre ou par diffusion du message d'évacuation**

- Arrêtez immédiatement votre activité.
- Suivez les instructions.
- Empruntez les issues de secours sans bousculade, ni panique, et dirigez-vous vers le point de rassemblement.
- Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.
- Faites-vous connaître lors de l'appel au point de rassemblement.
- Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité ; laissez votre véhicule au parking.

Retour sur site uniquement sur ordre du commissaire du salon ou du chargé de sécurité

Contacts utiles



PC SECURITE SITUE DANS LE QUAI ST-MALO

 02.99.56.14.13

CHARGE DE SECURITE: PHILIPPE BOUIN

 06.63.04.37.97

AUTRES CONTACTS UTILES DONNES PAR L'EXPOSANT:

[à remplir LISIBLEMENT par vos soins]



Fiche d'identité de l'exposant

A renvoyer avant le 14 février 2025

Raison sociale :
Numéro de SIRET :
Responsable du dossier :
Téléphone : // E-mail :

MERCI DE BIEN VOULOIR INDIQUER VOTRE ACTIVITE AINSI QUE LES PRODUITS EXPOSES SUR LE NAUTIQUE



ACTIVITE DE L'EXPOSANT :

PRODUITS PRESENTES :

BATEAUX EXPOSES A FLOT :

BATEAUX EXPOSES A TERRE :

Bon de commande N°1

Commandes techniques complémentaires

A renvoyer avant le 14 février 2025

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

☞ A retourner ACCOMPAGNE DU REGLEMENT à l'adresse suivante :

CCI Ile et Vilaine – NAUTIQUE 2025 – 2 Avenue de la Préfecture – 35042 Rennes Cedex.

PRESTATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES				
	PRESTATIONS	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
STAND INDOOR	Formule standard - cloisons mélaminées couleur hêtre	Inclus dans la réservation du stand		
	Formule premium - cloisons bois habillées de coton gratté noir	60 €	x m ²	€
STAND OUTDOOR	Pagode 9m ² - maximum 2 pagodes	895 €	x	€
	Pagode 16m ² - maximum 2 pagodes	1 495 €	x	€
	Pagode 25 m ² - maximum 2 pagodes	2 295 €	x	€
AMENAGEMENT STAND OUTDOOR	Formule standard	30 €	x m ²	€
	Formule premium	60 €	x m ²	€
COFFRETS ELECTRIQUES (consommation incluse)	2 Kw monophasé	75 €	x	€
	3 Kw monophasé	95 €	x	€
	6 Kw monophasé	150 €	x	€
	Autres puissances (9kw mono/tri, 18kw mono/tri, 36kw tri)	Nous consulter		
ECLAIRAGE	1 rail de 3 spots 100w	50 €	x	€
	Spot tige basse tension 50w	71 €	x	€
	Rallonge maximum 15m	20 €	x	€
	Multiprise 3 branchements	20 €	x	€
RESERVE DE STAND	Le premier m ² avec porte fermant à clé	180 €	x 1m ²	€
	Le m ² supplémentaire (en cloisons modulaires)	60 €	x m ²	€
MOQUETTE DE STAND	BLEU - ROUGE - GRIS - VERT (entourez la couleur souhaitée)	8,80€/m ²	x m ²	€
NETTOYAGE DE STAND	Aspiration du sol, nettoyage des poubelles, dépoussiérage du mobilier pendant la manifestation. Tarif pour 4 passages.	6,50€/m ²	x m ²	€
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande. Chaque chèque est à libellé à l'ordre de la CCI Ile et Vilaine.		TOTAL HT		€
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.		TVA 20%		
		TOTAL TTC		

A, le + signature + cachet de l'entreprise

Bon de commande N°2

Outils de communication

A renvoyer avant le 14 février 2025

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

☞ A retourner ACCOMPAGNE DU REGLEMENT à l'adresse suivante :

CCI Ile et Vilaine – NAUTIQUE 2025 – 2 Avenue de la Préfecture –35042 Rennes Cedex.

OUTILS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DE VOTRE SOCIETE					
		PRESTATIONS	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
SUR LE SALON	LOGO SUR LES BRACELETS VISITEURS	EXCLUSIVITE - Votre logo imprimé sur tous les bracelets visiteurs Logo à nous fournir en quadri au format jpeg - 300 dpi	5 000 €	x	€
	LOGO SUR LES PLANS DIRECTIONNELS DU SALON	Votre logo imprimé en quadri sur les plans directionnels du salon - (maxi 10 exposants) - Logo à nous fournir en quadri au format jpeg 300 dpi	250 €	x	€
	Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande. Chaque chèque est à libellé à l'ordre de la CCI Ile et Vilaine		TOTAL HT		€
	Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés		TVA 20%		
			TOTAL TTC		

A, le + signature + cachet de l'entreprise

Bon de commande N°4

Commande de badges exposants supplémentaires

A renvoyer avant le 14 février 2025

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

☞ A retourner ACCOMPAGNE DU REGLEMENT à l'adresse suivante :

CCI Ille et Vilaine – NAUTIQUE 2025 – 2 Avenue de la Préfecture – 35042 Rennes Cedex

BADGES SUPPLEMENTAIRES		
PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	TOTAL HT
30		
	TVA 20%	
	TOTAL GENERAL TTC	
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande. Chaque chèque est à libeller à l'ordre de la CCI Ille et Vilaine		
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon décrit dans le contrat de participation et m'engage à le respecter.		

A, le + signature + cachet de l'entreprise

LISTE DES BADGES SUPPLEMENTAIRES PAYANTS	
NOM	PRENOM

Bon de commande N°5

Réservation de ligne ADSL

A renvoyer avant le 14 février 2025



Expression de besoin

Agence Entreprises Paris
BP 445 - 75 366 Paris cedex 08
Orange Event Solutions
www.orange-eventsolutions.com

Expéditeur	Destinataire
NOM :	NOM : ORANGE EVENT SOLUTIONS
SOCIETE :	Date :
☎ : 📠 :	☎ : +33 1 55 56 10 00 📠 : +33 1 55 56 10 02
e-mail :	e-mail : oes@orange.com

Nom d'évènement ou de Manifestation :

Date d'installation : Date de résiliation :

Raison sociale du client : SIRET :

Adresse Payeur :

Code postal : Ville Pays :

Adresse d'installation :

Code postal : Ville : Pays :

Responsable du dossier : Contact sur Place :

☎ : 📠 : E-mail :

Téléphonie	Quantité	Prix Unitaire HT
Forfait raccordement ligne analogique (< ou égal à 1 mois)		150 €
Frais de déplacement de technicien (uniquement pour ligne analogique)		57.69 €
Option poste téléphonique		10 €
Forfait raccordement ligne Numéris (RNIS) (< ou égal à 1 mois)		360 €

Accès Internet (Débit non garanti) - ADSL	Quantité	Prix Unitaire HT (< ou = 1 mois)
Forfait ADSL 1MMax + FAI + LiveBox		530 €
Offre Sur Mesure Forfait ADSL HD (2 à 20M selon éligibilité) + FAI + LiveBox		980 €
Option IP fixe (pour tous les débits)		50 €
Activation du wifi sur la LiveBox : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si oui, nom du réseau (SSID) souhaité :		
Sécurisation du wifi : <input type="checkbox"/> clé WEP <input type="checkbox"/> clé WPA Si WPA, nom de la clé :		

A ces montants s'ajoutent les communications téléphoniques

Accès Internet à débit symétrique - SDSL		Prix Unitaire HT (< ou = 1 mois)		
Sous réserve d'éligibilité – nous contacter pour établir les conditions de vente		Quantité	Mise en service > 6 semaines	Mise en service < 6 à 3 semaines
jusqu'à 2M	Package accès + routeur Possibilité de fournir plusieurs adresses IP publiques à la demande		1100 €	1595 €
4M			2130 €	3140 €
6M à 8M			2620 €	3875 €
OSM fibre de 8M à 80M			Fibre optique, sur demande	

Pour toutes autres demandes, veuillez contacter notre service

Les présentes conditions particulières relèvent des conditions générales d'abonnement au service téléphonique, et des conditions spécifiques applicables aux abonnements temporaires.
Le montant indiqué inclut : la mise en service technique de la ligne, l'abonnement et la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) S1 (inférieure à 4h).

Conditions d'acceptation du contrat :

- 1 Si demande de livraison « express » (en moins de 48h) => Majoration de 50 % du prix du forfait sous réserve de faisabilité technique.
- 2 Un acompte de 50 % du montant TTC vous sera demandé lors de l'enregistrement de votre commande
- 3 Les prix indiqués sont ceux en vigueur à ce jour et restent valables 2 mois à partir de la date d'envoi de la présente .
- 4 Orange se réserve en outre la possibilité de facturer tout surcoût éventuel résultant de difficultés de réalisation non décelable lors de l'étude.
- 5 Tout matériel non restitué en fin de salon sera facturé au prix du catalogue Orange

Le Client :



Orange- RCS Paris 380 129 866 – SA au capital de 10.457. 395. 644 €